



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016**

Le VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etaient absents : René COTTAVE qui a donné pouvoir à Guy GUILMEAU, Michel MILLON.

Ordre du jour

1. DELIBERATION 2016-39 : TARIFICATIONS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2017.
2. DELIBERATION 2016-40 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR.
3. DELIBERATION 2016-41 : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI

Date de convocation : 18 novembre 2016

Secrétaire de séance: Christine MOULIN Date affichage du compte rendu : 29 novembre 2016

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2016 est approuvé.

Le maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération « Redevance du domaine public ». En effet, ce dernier s'est déjà prononcé sur les droits de place en juin 2014 « Délibération 2014 – 28 ». Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2016-39 : TARIFICATIONS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2017

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant notamment l'activité des services municipaux, des associations communales et proposant des articles d'intérêts culturels ou pratique.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 500 exemplaires.

Sur proposition de la commission communication et afin de financer une partie de ces impressions, les entreprises locales seront sollicitées par le biais d'achat d'encart publicitaire apparaissant dans le bulletin municipal.

Il est proposé les tarifs suivants :

Encart 8.5 cm x 5.5 cm	montant : 50€
Encart 17 cm x 5.5 cm	montant : 100€
Encart 8.5 cm x 11 cm	montant : 100€

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions

- Approuve cette proposition
- Dis que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal

DELIBERATION 2016 - 40 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Le Conseil, entendu cet exposé après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :

- Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorde l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribué au receveur municipal.

DELIBERATION 2016 - 41 : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 12 sur la partie éclairage public, une subvention peut être demandée au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du SEDI.
- L'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

1- POINTS DIVERS

Un point a été fait pour l'Appel d'Offre :

Aménagement RD12 (Après négociation) :

- Lot numéro 1 choisi : Entreprise COLAS, 382 182.16 € HT (trois cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-deux euros et seize centimes hors taxe).
- Lot numéro 2 choisi : Entreprise BOUYGES, 24 876.23 € HT (vingt-quatre mille huit cent soixante-seize euros et vingt-trois centimes hors taxe).

La séance est levée à 20h30